



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Sûreté de l'aviation — Politique

**PROMOUVOIR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION PAR LA COOPÉRATION,
LA COORDINATION ET LE SOUTIEN À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE**

(Note présentée par les Émirats arabes unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail porte sur la nécessité et l'importance de la coopération, de la coordination et du soutien à l'échelle internationale pour aider les États à atteindre l'objectif ambitieux du Plan mondial pour la sûreté de l'aviation (deuxième édition, 2024), tout en améliorant la gouvernance en matière de sûreté de l'aviation et en renforçant davantage le système de sûreté de l'aviation à l'échelle mondiale.

La collaboration et le partenariat, principes fondamentaux des instruments internationaux du droit aérien et de l'Annexe 17 – *Sûreté de l'aviation*, ainsi que le renforcement des capacités, sont essentiels pour accroître la sûreté de l'aviation et atténuer les risques de sûreté auxquels l'aviation civile est exposée.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) noter l'importance de la coopération, de la coordination et du soutien à l'échelle internationale pour la promotion de la sûreté de l'aviation, comme il est souligné dans la présente note de travail ;
- b) prier instamment les États de renforcer la coopération, la coordination et le soutien à l'échelle internationale en matière de sûreté de l'aviation, dans le respect des principes établis ;
- c) encourager les États à envisager la possibilité de fournir des contributions volontaires et des ressources suffisantes pour aider à la réalisation d'activités de renforcement des capacités efficaces et ciblées dans le domaine de la sûreté de l'aviation et soutenir plus avant le Programme universel d'audits de sûreté – Méthode de surveillance continue (USAP-CMA) en mettant à disposition des professionnels de la sûreté de l'aviation pour l'exécution de mandats à long ou à court terme.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Chaque vol est sûr et sécurisé.</i>
<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références :</i>	Doc 10108 de l'OACI, <i>État du contexte de risque mondial de sûreté de l'aviation civile</i> Déclaration ministérielle OACI de Mascate de 2024 Résolution A41-18 de l'Assemblée de l'OACI, « Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation » Conférence OACI de haut niveau sur la sûreté de l'aviation, édition de 2012 Conférence OACI de haut niveau sur la sûreté de l'aviation, édition de 2018 Annexe 17 – <i>Sûreté de l'aviation</i> Doc 8973 de l'OACI, <i>Manuel de sûreté de l'aviation</i> Rapport sous couverture jaune de l'OACI sur la 36 ^e réunion du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP)

1. INTRODUCTION

1.1 Compte tenu de la nature transfrontière de l'aviation civile et des menaces qui la vise, les États devraient privilégier une coopération, une collaboration et un soutien à l'échelle internationale, qui soient efficaces, solides et durables. Ce faisant, la souveraineté des États, les principes de coopération internationale en matière de sûreté de l'aviation, et l'adhésion aux instruments internationaux de droit aérien ainsi qu'aux normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI sont des fondements internationaux qui devraient être respectés.

1.2 La deuxième édition du Plan mondial pour la sûreté de l'aviation (GASeP), publiée en 2024, réaffirme l'objectif ambitieux d'établir et de rendre durable un système de sûreté de l'aviation fort à l'échelle mondiale, étayé par une mise en œuvre complète et efficace des normes de l'OACI concernant la sûreté de l'aviation dans tous les États membres. Le GASeP met en évidence six domaines d'intervention prioritaires globaux, d'égale importance, sur lesquels les États, le secteur et d'autres parties concernées peuvent concentrer leurs efforts. L'objectif de l'un de ses six domaines est d'« accroître la coopération et le soutien ».

1.3 Les principes de la coopération internationale en matière de sûreté de l'aviation ont été entérinés par la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation (HLCAS) qui s'est tenue à Montréal en 2012. La deuxième Conférence HLCAS, tenue à Montréal en 2018, a souligné la nécessité pour les États de conclure des ententes de collaboration, tels que des accords bilatéraux et/ou multilatéraux, qui tiennent compte des dispositions de l'Annexe 17 portant sur la coopération internationale, afin d'assurer la prise de décisions éclairées pour s'attaquer de manière efficace et efficiente aux menaces nouvelles et émergentes et éviter l'application unilatérale et/ou non coordonnée de mesures de sûreté de l'aviation.

1.4 La Déclaration ministérielle de Mascate, qui a été adoptée le 11 décembre 2024, confirme l'importance d'une stratégie commune au sein des Nations Unies, faisant appel à la coopération et à la coordination entre tous les organes et toutes les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, pour bien comprendre que le secteur aéronautique est une infrastructure essentielle dont dépendent la sûreté, la prospérité et le développement sur le plan national, ainsi que l'économie mondiale. Elle prie instamment les États, l'OACI, les organisations internationales et régionales, les acteurs du secteur et les autres parties prenantes de veiller à une coordination efficace de la sécurité, de la sûreté et de la cybersécurité de l'aviation afin de tirer parti de la mise en commun des connaissances et du renforcement des efforts, et de renforcer la coopération pour élaborer des éléments indicatifs harmonisés et complets en matière de sûreté et de cybersécurité de l'aviation. Elle réaffirme également la valeur et l'importance de l'initiative *Aucun pays laissé de côté* de l'OACI, qui vise à offrir des services de soutien, de formation, d'assistance et de renforcement des capacités, ciblés et efficaces, en matière de sûreté et de cybersécurité de l'aviation aux États qui en ont besoin.

1.5 La résolution 2309 du Conseil de sécurité des Nations Unies et la résolution A41-18 de l'Assemblée générale de l'OACI intitulée « Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation » prient instamment tous les États membres, à titre individuel et en coopération avec les autres États membres, de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir les actes d'intervention illicite et, en particulier, les mesures exigées ou recommandées par l'Annexe 17 ainsi que celles recommandées par le Conseil de l'OACI.

2. ANALYSE

2.1 Compte tenu de l'évolution des menaces qui pèsent sur l'aviation civile internationale, le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP) de l'OACI, à sa 36^e réunion, tenue en avril 2025, a réitéré qu'il soutenait les principes de la coopération internationale dans le domaine de la sûreté de l'aviation qui avaient été entérinés par la Conférence HLCAS tenue à Montréal en 2012. Il a considéré qu'une telle coopération est indispensable pour relever avec efficacité et efficience les défis auxquels sont exposés les intervenants du secteur de la sûreté de l'aviation à l'échelle mondiale et pour respecter les accords bilatéraux et/ou multilatéraux sur les services aériens. Il est aussi convenu de promouvoir les principes de coopération internationale dans l'élaboration de dispositions nouvelles et actualisées de l'Annexe 17 et des éléments indicatifs connexes, de faciliter l'évaluation de l'équivalence des mesures de sûreté et de guider une approche axée sur les résultats de l'élaboration des politiques et des mesures de supervision.

2.2 La résolution A41-18 de l'Assemblée de l'OACI (« Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation ») rappelle les initiatives menées par l'OACI et ses États membres pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies visant à amplifier les efforts nationaux, régionaux et internationaux déployés dans la lutte contre le terrorisme, notamment en prenant des mesures concrètes afin de renforcer les capacités des États membres pour contrer les menaces terroristes et d'intensifier la coordination des activités antiterroristes entreprises par le système des Nations Unies. Elle invite tous les États membres à confirmer leur ferme soutien à la politique établie de l'OACI en appliquant, individuellement et en coopération les uns avec les autres, les mesures de sûreté les plus efficaces exigées et recommandées dans l'Annexe 17 – *Sûreté de l'aviation*, et dans les dispositions de l'Annexe 9 – *Facilitation*, relatives à la sûreté, afin de prévenir les actes d'intervention illicite et d'en punir les auteurs, organisateurs, commanditaires et bailleurs de fonds des conspirateurs. Les menaces pesant sur les systèmes de fret aérien et de poste aérienne dans leur ensemble exigent une approche globale de l'élaboration et de la mise en œuvre d'exigences de sûreté et de bonnes pratiques, notamment la poursuite de la coopération avec des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Union postale universelle (UPU) et l'Organisation maritime internationale (OMI).

2.3 La résolution A41-18 encourage également les États membres à favoriser la mise en place de mesures de sûreté de l'aviation d'une manière pratique, pour élargir les mécanismes de coopération existants entre les États membres et le secteur, selon qu'il convient, pour l'échange de renseignements et la détection précoce des menaces contre la sûreté des opérations de l'aviation civile, et pour communiquer le savoir-faire, les meilleures pratiques et des informations concernant les mesures préventives de sûreté, à savoir les techniques de filtrage et d'inspection.

2.4 Dans sa résolution A41-18, l'Assemblée prie instamment les États d'apporter leur contribution volontaire sous la forme de ressources financières ou en nature en vue d'accroître la portée et l'incidence des activités de renforcement de la sûreté de l'aviation menées par l'OACI, afin d'aider à la réalisation d'activités de renforcement des capacités efficaces et ciblées dans le domaine de la sûreté de l'aviation. Ces activités devraient comprendre la formation, l'assistance technique et le soutien à la mise en œuvre, le transfert de technologie et la fourniture d'autres ressources nécessaires, à ceux qui en ont besoin, afin de permettre à tous les États membres de mettre en place un cadre de sûreté de l'aviation amélioré et efficace.

2.5 L'OACI soutient les efforts déployés afin de fournir une assistance et un soutien techniques efficaces aux États membres en encourageant la réalisation d'activités internationales de renforcement des capacités de sûreté de l'aviation qui soient coordonnées et ciblées et qui tiennent compte des priorités.

2.6 Afin de soutenir une coopération efficace et efficiente, l'OACI a mis en place un processus de communication à l'intention des États membres, des organisations internationales, du secteur et d'autres parties concernées, étant donné que la mise à disposition de renseignements relatifs à la sûreté de l'aviation est essentielle pour protéger efficacement l'aviation dans le monde entier. Pour assurer des communications rapides, l'OACI a mis en place le réseau de points de contact en sûreté de l'aviation. Ce réseau a pour objectif de fournir des renseignements détaillés sur les points de contacts internationaux pour la sûreté de l'aviation, désignés dans les différents États comme autorités compétentes pour envoyer et recevoir des communications. L'OACI a également créé l'AVSECPaedia, qui est une plate-forme sur le web servant à fournir aux États des renseignements sur les meilleures pratiques et les nouvelles méthodes émergentes, incluant des orientations sur les diverses technologies d'inspection-filtrage. Elle permet aux États membres d'avoir accès à des informations techniques utiles et détaillées. En outre, la plate-forme AVSECPaedia est un outil dynamique et coopératif qui permet aux États et aux fabricants de partager leurs informations ou pratiques de sûreté en actualisant leur propre page web au sein de la plate-forme. Des orientations détaillées sur la coopération, la coordination et le soutien à l'échelle internationale sont fournies dans le Doc 8973 de l'OACI, *Manuel de sûreté de l'aviation*.

3. CONCLUSION

3.1 La promotion de la sûreté de l'aviation par la coopération, la coordination et le soutien à l'échelle internationale, fondée sur les principes du respect mutuel et de la participation de toutes les parties concernées, est essentielle pour l'établissement de partenariats durables. Afin de renforcer la coopération, la coordination et le soutien à l'échelle internationale dans le domaine de la sûreté de l'aviation de manière efficace, solide et durable, les États devraient considérer que se conformer à une série de principes, respecter la souveraineté des États et adhérer aux instruments internationaux de droit aérien de l'OACI et aux SARP de l'Annexe 17 constituent des fondements internationaux à honorer.

3.2 Les États devraient envisager de fournir des contributions volontaires et des ressources suffisantes pour aider à la réalisation d'activités de renforcement des capacités efficaces et ciblées dans le domaine de la sûreté de l'aviation et soutenir plus avant le Programme USAP-CMA de l'OACI en mettant à disposition des professionnels de la sûreté de l'aviation pour l'exécution de mandats à long ou court terme.